



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## accidents

Question écrite n° 50883

### Texte de la question

M. Christian Estrosi interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la sécurisation des passages à niveau, dans le prolongement du plan national de sécurisation des passages à niveau lancé le 20 juin 2008. Il souhaite connaître, pour le département des Alpes-Maritimes, le nombre de passage à niveau, leur localisation, leur typologie (sans ou sans barrière, avec ou sans feu, etc.), ceux qui ont fait l'objet de travaux de sécurisation, ceux qui sont identifiés comme prioritaires, et parmi ces derniers ceux pour lesquelles des actions vont être engagées à court terme.

### Texte de la réponse

S'agissant des passages à niveau (PN) situés sur le réseau ferré national, les quinze passages à niveau publics pour voitures des Alpes-Maritimes ont fait l'objet de diagnostics de sécurité en 2010, ainsi que le préconisait la circulaire ministérielle du 11 juillet 2008. Des améliorations de la signalisation routière sont à mettre en oeuvre par les différents gestionnaires des voiries concernées. Sur la ligne Marseille - Vintimille, il existe trois passages à niveau publics pour voitures : le PN 62 de Beaulieu sur Mer à SAL 2 sur lequel des travaux de circuit de voie de l'annonce de l'arrivée des trains ont été réalisés en 2006, le PN 63 d'Eze à SAL 2 et le PN 66 de Menton à SAL 4 dont les mécanismes ont été améliorés et les lampes des feux remplacées par des modules à diodes en 2012. Sur la ligne Cannes - Grasse, il y a six passages à niveau pour voitures : le PN 2 de Mougins à SAL 4, le PN 5 de Mouans-Sartoux à SAL 2 avec îlot séparateur de sens de circulation sur lequel des travaux sont en cours pour le supprimer en 2015, le PN 6 de Mouans-Sartoux à SAL 4, les PN 7, 8 et 9 de Grasse à SAL 2. De plus, deux passages à niveau privés permettent le franchissement de la voie ferrée par les propriétaires des terrains enclavés : le PN 7 bis de Grasse avec barrières et le PN 8 bis de Grasse pour piétons avec portillons. Sur la ligne Nice - Breil sur Roya, il existe huit passages à niveau publics pour voitures : le PN 1 de Nice à SAL 2, les PN 2 et 3 de La Trinité à SAL 4, le PN 4 de La Trinité à SAL 2, le PN 8 de Peillon à SAL 2, le PN 15 de Sospel à SAL 2, les passages à niveau public pour voitures sans barrière avec Croix Saint-André 17 et 18 de Sospel et sept passages à niveau publics isolés pour piétons avec portillons : PN 7 et PN 8 bis de Peillon sur lequel un circuit de voie d'annonce de l'arrivée des trains a été installé en 2006, les PN 9 et 10 de Peille, les PN 11 et 12 de L'Escarène et le PN 14 de Tout-de-L'Escarène. Sur la ligne Coni - Vintimille, il existe deux passages à niveau publics pour voitures à SAL 2 le PN 44 de Breil-sur-Roya sur lequel un circuit de voie d'annonce de l'arrivée des trains a été installé en 2006 et le PN 45 de Breil-sur-Roya. Sur la ligne de Nice à Digne il existe dix neuf passages à niveau : - les PN n° 619, n° 618 et n° 617 de Nice équipés de feux de carrefour, franchi en marche à vue par le train en remplacement d'une signalisation automatique ; - les PN à SAL 2 n° 614, n° 603 (ville de Nice privé pour voitures), n° 591 de Nice, n° 675 bis de Colomars, n° 658 de La Roquette muni d'une barrière complémentaire installée en raison de sa localisation au débouché du Pont Charles Albert, n° 658 bis de La Roquette, n° 654 bis de Utelle, n° 635 de Touet et n° 632, n° 621 de Puget et n° 736, le PN à SAL 4 n° 648 de Malaussène ; - les PN publics pour voitures, avec croix de Saint-André n° 616 de Nice, n° 656 A de Levens sur lequel la vitesse ferroviaire est limitée à 4 km/h en raison de sa localisation au débouché au Pont de

Levens, n° 645 et n° 643 de Villars.

## Données clés

**Auteur** : [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription** : Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50883

**Rubrique** : Transports ferroviaires

**Ministère interrogé** : Transports, mer et pêche

**Ministère attributaire** : Transports, mer et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [25 février 2014](#), page 1745

**Réponse publiée au JO le** : [19 août 2014](#), page 7064